AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE)

Projet de création de la ZAC du pôle hospitalier

<u>Objet de la consultation</u>: La création de la ZAC du pôle hospitalier, engagée par la Ville d'Alençon, fait l'objet d'une étude d'impact. En application des articles L.123-19 et R.123-46-1 du Code de l'environnement, son dossier de création est soumis à une participation du public par voie électronique (PPVE) du 12 octobre au 12 novembre 2026 inclus, préalablement à son approbation.

<u>Autorité compétente</u> : La commune d'Alençon est chargée d'organiser la participation du public par voie électronique en tant qu'autorité compétente.

Par délibération du Conseil Municipal n° 20260921-002 en date du 21 septembre 2026, la période de mise à disposition du public des dossiers et de l'avis de l'Autorité Environnementale se déroulera pendant 32 jours du lundi 12 octobre 2026 à 12h au jeudi 12 novembre 2026 à 12h.

Pendant toute la durée de la participation, le public peut :

- **Consulter le dossier sur le site internet de la Ville d'Alençon : https://www.alencon.fr, et de la Communauté Urbaine d'Alençon : https://www.cu-alencon.fr, : dossier de création de la ZAC, étude d'impact et ses annexes, résumé non technique, avis de l'autorité environnementale (MRAe), mémoire en réponse et bilan de la concertation préalable ;**
- **Consulter ce dossier sur un poste informatique dans les locaux de la mairie d'Alençon (8 Rue des Filles Notre Dame, 61000 Alençon), aux jours et heures habituels d'ouverture ;**
- **Déposer ses observations et propositions sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet de la Ville d'Alençon et de la Communauté Urbaine d'Alençon ; elles sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.**

Des demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées à M. SAVAREAU Yannick (06.47.48.19.90) ou M.JULLIOT-ROUSSEAU Ange (06.89.02.32.05).

Les observations et propositions réceptionnées après la date de clôture de la participation du public par voie électronique ne pourront pas être prises en considération.

Un rapport de synthèse relatant le déroulement de la procédure et recensant les observations et propositions formulées par le public sera rédigé et approuvé en Conseil Municipal. Le dossier de création de la ZAC, éventuellement modifié pour tenir compte de cette participation et des avis émis, sera approuvé en Conseil Municipal. Le dossier soumis à la procédure de PPVE ainsi que le rapport de synthèse seront ensuite publiés pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet de la Commune.